

LE SECOURS EN MER

INTRODUCTION

Prendre la mer a de tout temps comporté des risques. De nos jours, même si les évolutions techniques dans le domaine de la sécurité ont sensiblement rendu la navigation plus sûre, il n'en demeure pas moins que les dangers sont toujours présents.

Les naufrages en haute mer dus aux tempêtes, nombreux au temps de la marine à voile ont fortement diminué avec l'arrivée de la motorisation des navires de même les abordages sont devenus rares avec les équipements tels les radars et GPS installés à bord.

Toujours au temps de la marine à voile, de très nombreux naufrages avaient lieu à proximité des côtes sur des hauts fonds, des récifs. A cela plusieurs raisons, les erreurs de navigations dues à l'approximation des cartes marines, les avaries de gréement, le manque de vent et les courants (les navires n'avaient pas d'autres moyens de propulsion que le vent).

LE SECOURS EN MER

Jusqu'à la fin du 17^e siècle, le secours en mer n'est qu'une obligation morale et de ce fait est pratiquement inexistant. Le 31 juillet 1681, règne de Louis XIV, une ordonnance royale codifie de façon complète les usages en matière de transports maritimes. Elle impose l'obligation de porter secours aux personnes en danger en mer mais aucune structure de secours est mise en place. Il faut attendre le XIX^e siècle pour voir la création de sociétés dédiées au sauvetage en mer. Des naufrages vont marquer les esprits, le naufrage en 1831 dans le détroit de Gibraltar d'une embarcation du vaisseau français l'Algésiras, avec 12 marins à bord, partie porter secours à un homme tombé à la mer, le naufrage de l'Amphitrite en 1883 au large de Boulogne sur Mer et celui de la Sémillante en 1855 au large de Bonifacio. Tous feront de nombreuses victimes. Ainsi vont apparaître des services de sauvetage comme la « Société Humaine et des Naufrages ». Ces sociétés disposent de matériels comme des bouées, des lance-amarres et des canots de sauvetage insubmersibles et auto-redressable avec une propulsion par avirons et pour certains, avirons et voiles.. Cependant l'idée d'un service unique fait son chemin. En 1865 est créée la « Société de Sauvetage des Naufragés » qui absorbe les sociétés existantes. En 1873 est créée en Bretagne la société des « Hospitaliers Sauveteurs Bretons ». Ces deux sociétés oeuvreront jusqu'en 1967 où elles fusionneront pour donner naissance à la « Société Nationale de Sauveteurs en Mer, la SNSM.

LA SNSM

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique depuis 1970. Elle est financée pour 70% de fonds privés et pour le reste de subventions de l'état et collectivités territoriales. Elle dispose de 214 stations le long du littoral métropolitain et d'outre-mer et intervient jusqu'à 20 miles des côtes (environ 38 km), exceptionnellement 60 miles (environ 111km). Les interventions sont déclenchées par les CROSS (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage).

Elle arme une flotte opérationnelle répartie comme suit (source 2022) : 41 canots tout temps, 34 vedettes de 1ere classe, 75 vedettes de 2e classe, 1 vedette de 3e classe (3 autres sont utilisées pour la formation), 18 vedettes légères (plus 28 pour la formation), 305 pneumatiques, 32 semi-rigides (151 utilisés sur les plages pendant la saison estivale), 91 jets-ski ainsi qu'une embarcation amphibie. Ces embarcations sont armées par 9030 bénévoles dont 5315 pour les sauvetages au large (20 miles des côtes) et 3515 pour le sauvetage littoral.

La SNSM assure également la surveillance des plages.

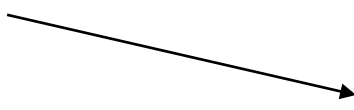
En 2021, les sauveteurs en mer ont réalisé 7200 interventions, 30000 personnes ont été prises en charge.

AUTRES INTERVENANTS DANS LE SECOURS EN MER

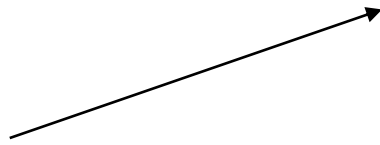
Pour les sauvetages en haute mer (supérieurs à 20 miles), les interventions sont effectuées par plusieurs entités. La marine nationale qui effectue aussi les missions de surveillance (rail d'Ouessant par exemple). Ses moyens : remorqueurs et hélicoptères pour les missions de sauvetage, bâtiments légers et avions pour les missions de surveillance. Les remorqueurs de haute mer Abeille (Abeille Flandre, Abeille Bourbon, Abeille Normandie pour ne citer qu'eux). Pour les sauvetages entre 20 et 60 miles la Sécurité Civile, les Douanes, les Affaires Maritimes la Gendarmerie.

NUMEROS A RETENIR POUR ALERTER LES SECOURS EN MER

Par téléphone : le 196



Par VHF : Le canal 16



Centre Régional
Opérationnel de
Surveillance et de
Sauvetage

Sur les plages par téléphone le 18 ou le 112 → Sapeurs Pompiers

le 15 → SAMU

Thierry KLEIN

